



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2.11-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN DE
MODIFIER UNE PARTIE DES LIMITES DE LA ZONE RUR-11 À MÊME UNE
PARTIE DES LIMITES DE LA ZONE PAM-07 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter des zones A-07 et RUR-05 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant la modification d'une partie des limites de la zone RUR-11 à même une partie des limites de la zone PAM-07 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 auxquelles elles s'appliquent, soit les zones PAM-07 et RUR-11, et des zones contiguës d'où proviennent les demandes, soit les zones A-07 et RUR-05;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son plan de zonage visé à l'article 46 en modifiant une partie des limites de la zone RUR-11 à même une partie des limites de la zone PAM-07.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motiion : 2 février 2015
Adoption : 18 janvier 2016
Entrée en vigueur :